Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Autorisation de mise en location [redacted] – LESPIGNAN
Dossier n° D2025_17

N° AL-25-04-14-006

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14 AVR. 2025
ID : 034-213401359-20250414-AL_25_04_14_006-AR

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN
Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

VU les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, modifié par les décrets, n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, n° 2021-19 du 11 janvier 2021, n° 2021-872 du 30 juin 2021
VU le règlement sanitaire départemental actuellement en vigueur
VU la délibération n°D2021-04-12-13 du Conseil Municipal instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement et instituant les périmètres concernés sur les territoires de la commune de Lespignan.
VU la délibération n°21.096.4 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Domitienne déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location à la commune de Lespignan.

CONSIDERANT que la mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable de mise en location est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par Monsieur le Maire de la commune de Lespignan compétent en matière d'habitat, qui peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.
CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable de [redacted], déposé complète le 24/03/2025, pour la mise en location du logement [redacted] à LESPIGNAN (34710) joint à la demande d'autorisation préalable.
CONSIDERANT le diagnostic technique réalisé le 18/03/2025 par le cabinet ACTIS et joint à la demande d'autorisation préalable.
CONSIDERANT le rapport de visite réalisé par un agent assermenté de la commune de LESPIGNAN en date du 03/04/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – DECISION
L'autorisation de mise en location du logement situé [redacted] est accordée à :
[redacted]

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14 AVR. 2025
ID : 034-213401359-20250414-AL_25_04_14_006-AR

ARTICLE 2 – RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location.

Le renouvellement de la demande d'autorisation n'est pas nécessaire en cas de renouvellement ou de reconduction de bail, ainsi qu'en cas d'avenant au bail.

ARTICLE 3 – VENTE OU MUTATION DU LOGEMENT

En cas de vente ou mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de la commune de Lespignan d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

La déclaration de transfert est établie à l'aide du formulaire CERFA n°15663*01.

Après déclaration, l'autorisation en cours est transférée au nouveau propriétaire en cas de vente.

ARTICLE 4 – INOPPOSABILITE DE L'AUTORISATION

La délivrance de l'autorisation de mise en location du logement est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publiques, ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 5 – CADUCITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location du logement dans un délai de deux ans suivant sa délivrance

ARTICLE 6 – EXECUTION

La Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune de Lespignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 14 avril 2025

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 14 AVR. 2025
Et publication ou notification
Du
Le Maire 14 AVR. 2025